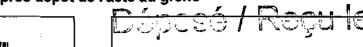




Copie à publier aux annexes au Moniteur belge après dépôt de l'acte au greffe





au greffe du trib**eral** de l'entreprise

Nº d'entreprise : 0719 842 839

Nom

(en entier): STRADIVARIUS BELGIQUE

(en abrégé) ;

Forme légale : Société Anonyme

Adresse complète du siège : Rue du Marais 49/53 - 1000 Bruxelles

Objet de l'acte: Démission et nomination d'un nouvel administrateur / Révocation et

nomination d'un délégué à la gestion journalière et attribution de pouvoirs /

Révocation et attribution de certaines délégations de pouvoirs

financiers

I. Extrait du procès-verbal du Conseil d'Administration tenu le 1er mai 2019

1.Démission d'un administrateur

Le Président informe les administrateurs qu'il a recu une lettre de démission de Monsieur Beltrán ESPINOSA DE LOS MONTEROS DE SIMÓN de sa fonction d'administrateur de la société.

La démission de Monsieur Beltrán ESPINOSA DE LOS MONTEROS DE SIMÓN prend effet le 29 avril 2019.

Le conseil d'administration prend acte de cette démission.

2. Convocation d'une assemblée générale extraordinaire

Afin de pourvoir au remplacement de l'administrateur démissionnaire, il convient de convoquer une assemblée générale extraordinaire de la société.

En conséquence, le conseil d'administration décide de convoquer une assemblée générale extraordinaire en vue d'une réunion qui se tiendra le 1er mai 2019, en Espagne, à 15h00.

Le conseil décide, à l'unanimité, que l'ordre du jour de cette assemblée sera le suivant:

- -Démission d'un administrateur,
- Nomination d'un administrateur.
- -Mandat relatif aux formalités de publicité légales.

3. **Pouvoirs**

Le Président est chargé de procéder aux formalités de convocation à l'assemblée générale extraordinaire fixée le 1er mai 2019, à 15h00, au nom et pour le compte de l'ensemble des membres du conseil d'administration.

Pour autant que de besoin, la présente vaut mandat exprès d'agir en ce sens.

4. Renonciation aux formalités de convocation

Mentionner sur la dernière page du Volet B :

Au recto : Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes

ayant pouvoir de représenter la personne morale à l'égard des tiers

Au verso: Nom et signature (pas applicable aux actes de type « Mention »).

Les administrateurs reconnaissent avoir été informés de la tenue de l'assemblée générale extraordinaire précitée et de l'ordre du jour y relatif.

Les administrateurs considèrent, à l'unanimité, avoir été régulièrement convoqués à cette assemblée générale extraordinaire, ou à toute autre assemblée générale comportant le même ordre du jour, et dispensent le Président de leur adresser une convocation. Chacun des administrateurs déclare en outre, à l'unanimité, renoncer, pour autant que nécessaire, aux formalités prévues aux articles 533 et 535 du Code des Sociétés, ainsi qu'à la possibilité d'invoquer la nullité pour cause d'irrégularité quant à la forme des décisions prises au cours de cette assemblée générale extraordinaire, telle que prévue aux articles 64, 1° et 178 du Code des sociétés.

5. Révocation d'un délégué à la gestion journalière

Le conseil d'administration décide, à l'unanimité, de révoquer, à partir du 1er mai 2019, le mandat de délégué à la gestion journalière attribué par le conseil d'administration lors de la réunion du 4 février 2019, à Monsieur Javier EGUIRÓN VIDARTE, demeurant Getxo, Vizcaya (Espagne), calle Iturribide, 2, 3A, CP 48993.

6. Révocation de certaines délégations de pouvoirs financiers

Pour autant que de besoin, compte tenu de la révocation décidée ci-dessus, le conseil d'administration décide, à l'unanimité, de révoquer la totalité des pouvoirs financiers reconnus antérieurement, en qualité de membre du Groupe C, par le conseil d'administration de la société à Monsieur Javier EGUIRÓN VIDARTE.

Le conseil d'administration décide également, à l'unanimité, de révoquer la totalité des pouvoirs financiers reconnus antérieurement respectivement à :

- -Monsieur Ramon REÑÓN TÚÑEZ, en qualité de membre du Groupe A,
- -Monsieur Miguel Ángel BARBADILLO JOVE, en qualité de membre du Groupe B. et
- -Madame Luisa MOSCOSO VILLAR, en qualité de membre du Groupe B.

En conséquence, Messieurs Ramon REÑÓN TÚÑEZ, Miguel Ángel BARBADILLO JOVE et Javier EGUIRÓN VIDARTE, ainsi que Madame Luisa MOSCOSO VILLAR, ne disposent plus, à compter du 1er mai 2019, d'aucun des pouvoirs financiers, de trésorerie et de règlement qui leur avait été confiés antérieurement et, plus généralement, d'aucun pouvoir pour engager la société.

7. Nomination d'un délégué à la gestion journalière / attribution de pouvoirs

3.1. Afin de pourvoir au remplacement du délégué à la gestion journailère révoqué, le conseil d'administration décide, à l'unanimité, de nommer, à partir du 1er mai 2019, Madame Saskia DEBISSCHOP, demeurant à 2820 Bonheiden (Belgique), Muizensteenweg, 46, en qualité de nouvelle déléguée à la gestion journalière.

Cette nomination prend effet immédiatement.

Madame Saskia DEBISSCHOP exercera la fonction de déléguée à la gestion journalière à titre gratuit.

Les pouvoirs qui sont ainsi conférés à Madame Saskia DEBISSCHOP consistent :

•À prendre au nom et pour le compte de la Société toutes actions relatives à son activité nécessaires à son fonctionnement quotidien et n'excédant pas 300,000,- € incluant mais ne se limitant pas à :

a) Acheter et vendre toutes marchandises et matières premières, conclure tous contrats de services indépendants à l'exclusion de la conclusion de conventions de bail ou d'achat relatives à des blens immobiliers et/ou la renégociation de pareilles conventions actuelles,

b)Prendre en charge toutes affaires en rapport avec les services techniques (notamment l'eau, le gaz, l'électricité, le téléphone) et, en particulier, ouvrir tous compteurs et/ou obtenir des relevés à ce sujet et/ou négocier et signer tous documents et/ou contrats relatifs auxdits services techniques,

c)Réceptionner toutes correspondances en provenance des services postaux, tout argent liquide correspondant au montant de tout ordre de payement postal, d'instruments de payement, de mises à disposition et autres montants adressés à la Société et donner valablement décharge et quittance,

d)Négocier et signer tous documents et/ou copies conformes de ceux-ci relatifs aux procédures administratives (autres que judiciaires ou contentieuses) à introduire par les architectes, ingénieurs et/ou

entrepreneurs ayant conclu avec la Société et disposer du pouvoir d'introduire ces procédures auprès des administrations et organismes publics des juridictions compétentes en vue d'effectuer les transformations nécessaires à l'exploitation commerciale de la Société et/ou en vue de permettre cette exploitation en ses locaux situés en tout endroit du pays,

- e)Engager, licencier, négocier et conclure des contrats de travail à l'exclusion des contrats de travail avec les managers et les cadres,
- f)Généralement, effectuer ce qui est nécessaire et accomplir les formalités utiles en vue d'exécuter le mandat ainsi conféré de façon adéquate.
- •Nonobstant les pouvoirs conférés au point 1, les actions suivantes sont soumises à l'approbation préalable du conseil d'administration de la Société :
- a)Mettre en place de nouveaux « lines of business », méthodes de production et secteurs d'activité et renoncer aux actuels.
 - b)Changer durablement l'administration, l'organisation, la production ou la distribution,
 - c)Acquérir, céder, grever des biens immeubles,
 - d)Conclure, résilier ou modifier des conventions de leasing et bail relatives à des biens immeubles,
 - e)Accomplir toutes transactions spéculatives, octroi de dons, sponsoring,
 - f)Acquérir et exploiter de brevets, droits de marque et licences en tous genres,
 - g)Régler ou se désister de toutes revendications supérieures à 5.000,-€,
 - h)Octroyer des garanties, cautionnement, gages ou autres sûretés à des tiers.
 - •La limitation de 300.000,-€ prévue au point 1 ne sera pas applicable dans les cas suivants :
- a)Opérations, actes ou contrats réalisés ou passés par et entre des sociétés du groupe "INDITEX", dont 50% au-moins du capital social serait la propriété de la société INDUSTRIA DE DISEÑO TEXTIL S.A., que ce soit directement ou indirectement, via d'autres sociétés dans lesquelles elle détient une participation.
 - b)Payements des impôts aux autorités fiscales,
 - c)Payements aux organisations et autorités de la sécurité sociale et l'assurance soins de santé,
 - d)Payements des salaires par virement bancaire,
 - e)Payements des loyers pour les biens immobiliers utilisés par la Société.

Pour autant que de besoin, le conseil d'administration rappelle que le mandat de délégué à la gestion journalière attribué à Monsieur Pablo Felipe LUNA TOLOSA, dont le domicile est actuellement situé à 1180 Uccle (Belgique), avenue Winston Churchill, 93, en vertu de la réunion du conseil d'administration du 31 octobre 2018, reste d'application.

3.2. Le conseil d'administration décide, à l'unanimité, d'attribuer les pouvoirs financiers au sein du groupe C tels que décrits ci-dessous à Madame Saskia DEBISSCHOP.

Il est également décidé, unanimement, par le conseil d'administration, d'attribuer à Monsieur Hans-Auke ROELOF KOOPAL, demeurant professionnellement à Nieuwezijds Voorburgwal, 307, 1012RM Amsterdam (Pays-Bas), et à Monsieur José Ramón CERDÁ PIVIDAL, demeurant professionnellement Avenida de la Diputación, Edificio Inditex, Arteixo, A Coruña (Espagne), les pouvoirs financiers au sein du Groupe B tels que repris ci-dessous.

Ces attributions de pouvoirs prennent effet le 1er mai 2019.

En conséquence :

Font actuellement partie du Groupe A :

- Monsieur Antonio Gerardo Abril Abadín, de nationalité espagnole, demeurant professionnellement Avenida de la Diputación, Edificio Inditex, Arteixo, A Coruña (Espagne),
- •Monsieur José Manuel Romay de la Colina, de nationalité espagnole, demeurant professionnellement Avenida de la Diputación, Edificio Inditex, Arteixo, A Coruña (Espagne),
- •Monsieur Ignacio Fernández Fernández, de nationalité espagnole, demeurant professionnellement Avenida de la Diputación. Edificio Inditex. Arteixo. A Coruña (Espagne).
- •Monsieur Fernando Nuñez Sanjurjo, de nationalité espagnole, demeurant professionnellement Avenida de la Diputación. Edificio Inditex, Arteixo, A Coruña (Espagne),
- •Monsieur Fernando de Bunes Ibarra, de nationalité espagnole, demeurant professionnellement Avenida de la Diputación. Edificio Inditex, Arteixo, A Coruña (Espagne),

Font actuellement partie du Groupe B:

- •Monsieur Enrique Fernández Debén, de nationalité espagnole, demeurant professionnellement Avenida de la Diputación, Edificio Inditex, Arteixo, A Coruña (Espagne),
- •Monsieur David Santos Rey, de nationalité espagnole, demeurant professionnellement Avenida de la Disputacion, Edificio Inditex, Arteixo, A Coruña (Espagne),
- •Madame Natalia Liñares Bello, de nationalité espagnole, demeurant professionnellement Avenida de la Diputacón, Edificio Inditex, Arteixo, A Coruña (Espagne),
- •Madame Emma Fernández Fernández, de nationalité espagnole, demeurant professionnellement Avenida de la Diputación, Edificio Inditex, Arteixo, A Coruña (Espagne),
- •Monsieur Hans-Auke Roelof Koopal, de nationalité hollandaise, demeurant professionnellement à Nieuwezijds Voorburgwal, 307, 1012RM Amsterdam (Pays-Bas),
- •Monsieur José Ramón Cerdá Pividal, de nationalité espagnole, demeurant professionnellement Avenida de la Diputación, Edificio Inditex, Arteixo, A Coruña (Espagne).

Font actuellement partie du Groupe C :

- •Madame Géraldine Istas, de nationalité belge, domiciliée à 1050 Bruxelles (Belgique), chaussée de Vleurgat, 10.
- Monsieur Pablo Felipe Luna Tolosa, de nationalité espagnole, domicilié à 1180 Uccle (Belgique), avenue Winston Churchil), 93.
- •Madame Saskia Debisschop, de nationalité belge, domiciliée à 2820 Bonheiden (Belgique), Mulzensteenweg, 46.

Le conseil d'administration décide également, à l'unanimité, des membres présents ou représentés, que les pouvoirs délégués aux personnes visées ci-dessus sont les suivants :

1.Achat et vente de produits dérivés

Acheter et vendre, modifier et annuler des produits dérivés, dont les caractéristiques impliquent l'existence d'un marché qui peut créer des pertes ou des profits pour la Société, en ce compris mais non exclusivement, l'achat de devises étrangères à taux et date prédéterminés, tels que des options et des opérations à terme, des contrats de garantie de taux, des "swaps", des contrats de couvertures de taux ou "collars", et tous autres instruments similaires. A cette fin, souscrire des contrats-cadre pour les transactions financières, tels que ceux reconnus par l'ISDA ("international Swaps and Derivatives Association") et assimilés.

Ces pouvoirs ne pourront être exercés que par deux mandataires faisant partie du Groupe A, agissant conjointement.

Nonobstant ce qui précède, tout mandataire du Groupe A ou du Groupe B est autorisé à mettre en œuvre les décisions prises conjointement par deux mandataires du Groupe A concernant l'achat et la vente de produits dérivés pour autant, toutefois, qu'une telle mise en œuvre soit effectuée par le blais de plateformes électroniques dont l'accès est limité et qui permettent l'enregistrement des modalités de la transaction convenue, le tout dans des conditions de sécurité les plus strictes.

2. Investissements financiers à court terme

Souscrire, modifier et annuler des investissements financiers à court terme, tels que notamment, mais pas exclusivement, les dépôts à terme, quelle qu'en soit la forme, en ce compris les billets à ordre, "repos" (pensions, livrets et accords de rachat) ou dépôts garantis et dépôts structurés; souscription et rachat de fonds d'investissement.

Ces pouvoirs ne pourront être exercés que par deux mandataires faisant partie du Groupe A, agissant coniointement.

Nonobstant ce qui précède, tout mandataire du Groupe A ou du Groupe B est autorisé à mettre en œuvre les décisions prises conjointement par deux mandataires du Groupe A concernant les investissements financlers à court terme pour autant, toutefois, qu'une telle mise en œuvre soit effectuée par le biais de plateformes électroniques dont l'accès est limité et qui permettent l'enregistrement des modalités de la transaction convenue, le tout dans des conditions de sécurité les plus strictes.

3. Opérations de financement

3.1. Souscrire, modifier, régler et annuler des opérations financières, telles que notamment, mais pas exclusivement, des prêts, des crédits, des contrats de "leasing" ou de "renting", des lignes de crédit, des avances de paiement et assimilés, dans des termes et conditions spécifiques et particulières propres à ce type de transactions. Souscrire des contrats d'escomptes et/ou des accords de préfinancement de dettes et/ou créances, tels que "confirming" (affacturage fournisseur), "reverse factoring" (restitution d'affacturage) et assimilés.

Ces pouvoirs ne pourront être exercés que par deux mandataires du Groupe A agissant conjointement ou par un mandataire Groupe A agissant conjointement avec un mandataire du Groupe C. Toutefois, si le montant de l'opération n'excède pas la somme de TROIS CENT MILLE EUROS (300.000,- €), ou son équivalent en devise étrangère quelconque, ces pouvoirs pourront également être exercés par un mandataire du Groupe B agissant conjointement avec un mandataire du Groupe C.

Nonobstant ce qui précède, si le montant de la transaction envisagée devait excéder CINQ CENT MILLIONS D'EUROS (500.000.000,-€), ou son équivalent en devise étrangère, une telle transaction devra être approuvée préalablement par l'Assemblée Générale des Actionnaires ou l'Actionnaire Unique.

3.2. En ce qui concerne le financement accordé à la société, par le biais des opérations conclues conformément aux dispositions du point 3.1. ci-dessus, demander à pouvoir disposer des fonds, procéder au remboursement des montants prélevés et/ou accorder le report de tels remboursements.

Ces pouvoirs ne pourront être exercés que par deux mandataires agissant conjointement, parmi lesquels au moins un mandataire du Groupe A. Ainsi donc, ces pouvoirs pourraient être exercés par un mandataire du Groupe B, agissant conjointement avec un mandataire du Groupe C. Toutefois, si le montant de l'opération n'excède pas la somme de TROIS CENT MILLE EUROS (300.000,- €), ou son équivalent en devise étrangère, ces pouvoirs pourront également être exercés par tout mandataire, agissant seul, quel que soit le Groupe auquel il/elle appartient (A, B ou C).

4.Achat et vente de devises

Acheter au comptant des devises étrangères en échange d'une autre à un taux de change fixe, conformément à l'offre et la demande existant sur le marché des devises ("spot exchange") au moment de la transaction, ces devises pouvant être obtenues immédiatement.

Ces pouvoirs ne pourront être exercés que par un mandataire du Groupe A, agissant conjointement avec un autre mandataire, quel que soit le Groupe auquel il/elle appartiendrait (A, B ou C). Ces pouvoirs pourront aussi être exercés par un mandataire du Groupe B, agissant conjointement avec un mandataire du Groupe C.

Nonobstant ce qui précède, tout mandataire du Groupe A ou du Groupe B est autorisé à mettre en œuvre les décisions prises conjointement par deux mandataires conformément aux dispositions reprises au paragraphe précédent, concernant l'achat et la vente de devises étrangères au comptant, pour autant, toutefois, qu'une telle mise en œuvre soit effectuée par le biais de plateformes électroniques dont l'accès est limité et qui permettent l'enregistrement des modalités de la transaction convenue, le tout dans des conditions de sécurité les plus strictes. Toutefois, si le montant de l'opération n'excède pas la somme de TROIS CENT MILLE EUROS (300.000,- €), ou son équivalent en devise étrangère, ces pouvoirs pourront également être exercés par tout mandataire, agissant seul, quel que soit le Groupe auquel il/elle appartient (A, B ou C).

5. Garanties

Solliciter, modifier et annuler toutes garanties bancaires, cautions ou toute autre garantie de quelque ordre que ce soit consentie en faveur de la société et, à cette fin, souscrire et résilier toutes garanties, contre-garanties, cautionnements et assimilés. Se porter garant ou caution pour toutes autres entités appartenant au Groupe Inditex et, par conséquent, signer, au nom et pour le compte de ces entités, tous actes de garanties, d'engagement de cautions, d'assurances-cautionnement, lettres de confort et tous autres types de garanties.

Ces pouvoirs ne pourront être exercés que par un mandataire du Groupe A, agissant conjointement avec un autre mandataire, quel que soit le Groupe auquel il/elle appartiendrait (A, B ou C). Toutefois, si le montant de l'opération n'excède pas la somme de TROIS CENT MILLE EUROS (300.000,- €), ou son équivalent en devise étrangère, ces pouvoirs pourront également être exercés par un mandataire du Groupe B, agissant conjointement avec un mandataire du Groupe C.

6. Effets de commerce

Emettre, endosser, céder ou transférer par tout moyen autre que l'endossement, accepter, signer, exiger la conformité, mettre en œuvre la cession ou l'approvisionnement, encaisser, escompter et payer toutes lettres de change, tous billets à ordre, tous chèques et autres effets de commerce, protester de telles lettres ou effets ou faire toutes déclarations équivalentes, et indiquer dans le protêt les raisons justifiant le refus d'acceptation ou de paiement des lettres, billets et effets tirés à charge de la Société.

Ces pouvoirs ne pourront être exercés que par deux mandataires, agissant conjointement, quel que soit le Groupe auquel ils/elles appartiendraient (A, B ou C), pour autant cependant que les deux mandataires n'appartiennent pas tous les deux au Groupe C. Toutefois, si le montant de l'opération n'excède pas la somme de TROIS CENT MILLE EUROS (300.000,- €), ou son équivalent en devise étrangère, ces pouvoirs pourront également être exercés par tout mandataire, agissant seul, quel que soit le Groupe auquel il/elle appartient (A, B ou C).

7. Ouverture et clôture de comptes bancaires

Ouvrir et clôturer des comptes-courants, comptes d'épargne, comptes à vue et comptes bloqués (de type "escrow accounts") ou tous autres comptes de même nature, et accepter ou contester la balance de tels comptes. Souscrire, modifier et résilier des accords de services bancaires électroniques permettant de gérer les comptes bancaires de la société.

Ces pouvoirs ne pourront être exercés que par un mandataire du Groupe A, agissant conjointement avec un autre mandataire, quel que soit le Groupe auquel il/elle appartiendrait (A, B ou C). Ces pouvoirs pourront aussi être exercés par un mandataire du Groupe B, agissant conjointement avec un mandataire du Groupe C. Nonobstant ce qui précède, en ce qui concerne toutes déclarations, souscriptions et/ou dépôts de tous types d'instruments ou de documents de nature auxiliaire ou accessoire aux contrats d'ouverture de comptes bancaires ou de services bancaires électroniques préalablement mis en œuvre par la société, ces pouvoirs pourront également être exercés par tout mandataire, agissant seul, quel que soit le Groupe auquel il/elle appartient (A, B ou C).

8. Contrats de gestion de trésorerie

Souscrire, modifier et résilier tous accords de gestion de trésorerie centralisée (de type "cash pooling") ou assimilés, et, à cette fin, désigner une personne, physique ou morale, qui se chargera pour le compte de la société de toutes les transactions inhérentes à ces outils de gestion.

Ces pouvoirs ne pourront être exercés que par un mandataire du Groupe A, agissant conjointement avec un autre mandataire, quel que soit le Groupe auquel il/elle appartiendrait (A, B ou C). Ces pouvoirs pourront également être exercés par un mandataire du Groupe B, agissant conjointement avec un mandataire du Groupe C.

9. Services de transfert de fonds

Souscrire, étendre, modifier et résilier tous accords de transfert de fonds et traitement de valeurs à déposer à la banque à partir des magasins de la société.

Ces pouvoirs ne pourront être exercés que par un mandataire du Groupe A, agissant conjointement avec un autre mandataire, quel que soit le Groupe auquel il/elle appartiendrait (A, B ou C). Ces pouvoirs pourront également être exercés par un mandataire du Groupe B, agissant conjointement avec un mandataire du Groupe C. Toutefois, si le montant de l'opération n'excède pas la somme de TROIS CENT MILLE EUROS (300.000,- €), ou son équivalent en devise étrangère, ces pouvoirs pourront également être exercés par tout mandataire, agissant seul, quel que soit le Groupe auquel il/elle appartient (A, B ou C).

10.Dépôts à court terme (moins de nonante jours)

Procéder à et annuler des dépôts d'argent auprès de sociétés financières ou des institutions de crédit dans les livres desquelles il y a déjà des comptes ouverts, pour autant néanmoins qu'il s'agisse de dépôts à court terme pour un délai maximum de nonante jours, que leur taux d'intérêt soit fixe et que leur date d'expiration soit prédéterminée, tels que des dépôts à vue ("overnight deposits") ou de dépôts relatifs aux crédits journaliers ("cali money").

Ces pouvoirs ne pourront être exercés que par un mandataire du Groupe A ou par un mandataire du Groupe B, agissant conjointement avec un autre mandataire, quel que soit le Groupe auquel il/elle appartiendrait (A, B ou C). Toutefois, si le montant de l'opération n'excède pas la somme de TROIS CENT MILLE EUROS (300.000,- €), ou son équivalent en devise étrangère, ces pouvoirs pourront également être exercés par tout mandataire, agissant seul, quel que soit le Groupe auquel il/elle appartient (A, B ou C).

11.Usage de fonds

Faire usage des fonds existants dans tous comptes bancaires ouverts au préalable au nom de la société, tels que, notamment mais pas uniquement, comptes-courants, comptes d'épargne, comptes à vue et comptes bloqués (de type "escrow accounts") ou tous autres comptes de même nature ouvert auprès de sociétés financières et/ou institutions de crédit, tant publiques que privées. Concernant de tels comptes, de même que tout autre compte qui pourrait exister au nom de la société, déposer des sommes d'argent, opérer des retraits ou en faire usage au moyen de reçus et de chèques, effectuer des versements ou ordonner des virements bancaires, endosser ou encaisser des ordres en devises étrangères, des lettres de change, lettres de crédit/valeurs mobilières, de même que tout reçu ou facture à payer par la société.

Ces pouvoirs ne pourront être exercés que par un mandataire du Groupe A, agissant conjointement avec un autre mandataire, quel que soit le Groupe auquel il/elle appartiendrait (A, B ou C). Ces pouvoirs pourront également être exercés par un mandataire du Groupe B, agissant conjointement avec un mandataire du Groupe C. Toutefois, si le montant de l'opération n'excède pas la somme de TROIS CENT MILLE EUROS (300.000,- €), ou son équivalent en devise étrangère, ces pouvoirs pourront également être exercés par tout mandataire, agissant seul, quel que soit le Groupe auquel il/elle appartient (A, B ou C).

12. Moyens de paiement

Souscrire, modifier et résilier tous accords relatifs aux moyens de paiement utilisés dans les transactions commerciales effectuées entre la société et ses clients tels que, notamment mais pas uniquement, tous contrats de location, d'achat et/ou de maintenance de terminaux de paiement (de type "Bancontact" ou "Visa"), tous contrats de services de traitement des paiements (de type "passerelle de paiement"), tous services de détection des fraudes pour les ventes au moyen de cartes bancaires, ainsi que tous contrats relatifs à l'émission de cartes cadeau ("gift cards"). Souscrire, modifier et résilier tous accords relatifs à l'émission de cartes bancaires de la société au nom de ses employés.

Ces pouvoirs ne pourront être exercés que par un mandataire du Groupe A, agissant conjointement avec un autre mandataire, quel que soit le Groupe auquel il/elle appartiendrait (A, B ou C). Ces pouvoirs pourront également être exercés par un mandataire du Groupe B, agissant conjointement avec un mandataire du Groupe C. Toutefois, si le montant de l'opération n'excède pas la somme de TROIS CENT MILLE EUROS (300.000,- €), ou son équivalent en devise étrangère, ces pouvoirs pourront également être exercés par tout mandataire, agissant seul, quel que soit le Groupe auquel il/elle appartient (A, B ou C).

13.Apports aux fonds d'investissement

Placer et/ou obtenir remboursement partiel auprès de fonds d'investissement de placements effectués préalablement par la société.

Ces pouvoirs ne pourront être exercés que par un mandataire du Groupe A ou par un mandataire du Groupe B, agissant conjointement avec un autre mandataire, quel que soit le Groupe auquel il/elle appartiendrait (A, B ou C). Toutefois, si le montant de l'opération n'excède pas la somme de TROIS CENT MILLE EUROS (300.000,- €), ou son équivalent en devise étrangère, ces pouvoirs pourront également être exercés par tout mandataire, agissant seul, quel que soit le Groupe auquel Il/elle appartient (A, B ou C).

CONDITIONS GENERALES APPLICABLES A TOUTES LES DISPOSITIONS CONTENUES AUX POINTS 1 A 13 CI-AVANT

Dans les hypothèses prévues ci-dessous, l'action conjointe de deux mandataires conformément aux dispositions des paragraphes (points 1 à 13) qui précèdent, ne s'appliquera pas et tout mandataire, quel que soit le Groupe auquel il/elle appartient (A, B ou C), pourra exercer seul lesdits pouvoirs:

- a) Opérations, actes ou contrats réalisés ou passés par et entre des sociétés du groupe "INDITEX", dont 50% au-moins du capital social serait la propriété de la société INDUSTRIA DE DISEÑO TEXTIL S.A., que ce soit directement ou indirectement, via d'autres sociétés dans lesquelles elle détient une participation.
 - b) Paiement d'impôts aux autorités fiscales.
 - c) Paiement de cotisations de sécurité sociales aux autorités compétentes.
 - d) Virements effectués pour le paiement de rémunérations et salaires.
 - e) Virements destinés au paiement de loyers d'immeubles loués à la Société.

Les personnes disposant d'une telle délégation ne peuvent accorder à des tiers les pouvoirs qui leur ont été conférés.

Réservé au Moniteur belge



En qualité de déléguée à la gestion journalière de la société, Madame Saskia DEBISSCHOP sera tenue au plein et entier respect des limites et conditions prévues dans le cadre de la présente délégation de pouvoirs financiers, de trésorerie et de règlement.

8. Mandat relatif aux formalités de publication légale

A l'unanimité, les administrateurs donnent mandat à l'avocat Monsieur Christophe Hoogstoel, dont le cabinet est situé à 1050 Bruxelles, avenue Louise, 489 (7ème étage), ou à tout autre avocat du cabinet d'avocats 'AB LEGAL', dont les bureaux sont établis à la même adresse, chacun d'eux pouvant agir seul ou conjointement, mais avec pouvoir de substitution, aux fins d'accomplir au nom et pour le compte de la société toutes les formalités de publication légale relatives aux résolutions adoptées lors du présent conseil d'administration et, en particulier, la publication d'un extrait du présent procès-verbal aux annexes du Moniteur beige et la mise à jour de l'inscription de la société au Registre des Personnes Morales de la Banque-Carrefour des Entreprises et, à cette fin, pour signer tous documents, accomplir toutes démarches utiles auprès du greffe du tribunal de commerce, des Guichets d'Entreprises et de la Banque-Carrefour des Entreprises et, d'une manière générale, faire tout ce qui est nécessaire, promettant ratification.

II. Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire tenue le 1er mai 2019

1.Démission d'un administrateur

Le président informe l'assemblée qu'il a reçu la démission de Monsieur Beltrán ESPINOSA DE LOS MONTEROS DE SIMÓN de sa fonction d'administrateur de la société.

Cette démission a pris effet le 29 avril 2019.

L'assemblée prend acte de cette démission.

2. Nomination d'un administrateur

Afin de pourvoir au remplacement de Monsieur Beltrán ESPINOSA DE LOS MONTEROS DE SIMÓN, l'assemblée générale décide, à l'unanimité, de nommer Monsieur Javier EGUIRÓN VIDARTE, demeurant Getxo, Vizcaya (Espagne), calle Iturribide, 2, 3A, CP 48993, en qualité d'administrateur de la société.

La nomination de Monsieur Javier EGUIRÓN VIDARTE prend effet immédiatement, pour une durée de 6 ans.

Monsieur Javier EGU!RÓN VIDARTE exercera son mandat à titre gratuit, sauf décision contraire ultérieure de l'assemblée générale.

3. Mandat relatif aux formalités de publicité légale

A l'unanimité, les actionnaires donnent mandat à l'avocat Monsieur Christophe Hoogstoel, dont le cabinet est situé à 1050 Bruxelles, avenue Louise, 489 (7ème étage), ou à tout autre avocat du cabinet d'avocats 'AB LEGAL', dont les bureaux sont établis à la même adresse, chacun d'eux pouvant agir seul ou conjointement, mais avec pouvoir de substitution, aux fins d'accomplir au nom et pour le compte de la société toutes les formalités de publication légale relatives aux résolutions adoptées lors du présent conseil d'administration et, en particulier, la publication d'un extrait du présent procès-verbal aux annexes du Moniteur belge et la mise à jour de l'inscription de la société au Registre des Personnes Morales de la Banque-Carrefour des Entreprises et, à cette fin, pour signer tous documents, accomplir toutes démarches utiles auprès du greffe du tribunal de commerce, des Guichets d'Entreprises et de la Banque-Carrefour des Entreprises et, d'une manière générale, faire tout ce qui est nécessaire, promettant ratification.

Christophe Hoogstoel Mandataire spécial

Mentionner sur la dernière page du Volet B :

<u>Au recto</u>: Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes ayant pouvoir de représenter la personne morale à l'égard des tiers

Au verso: Nom et signature (pas applicable aux actes de type « Mention »).